



# Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,  
des proches et des organismes  
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

██████████ ██████████

2023-06019

Le présent document constitue  
une version dénominalisée du  
rapport (sans le nom du défunt).  
Celui-ci peut être obtenu dans  
sa version originale, incluant le  
nom du défunt, sur demande  
adressée au Bureau du coroner.

Me Denyse Langelier

<b>BUREAU DU CORONER</b>	
2023-08-13 Date de l'avis	2023-06019 N° de dossier
<b>IDENTITÉ</b>	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
62 ans Âge	Masculin Sexe
Saint-Jérôme Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
<b>DÉCÈS</b>	
2023-08-13 Date du décès	Val-Morin Municipalité du décès
Route 117 Lieu du décès	

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ est identifié positivement sur le lieu du décès à l'aide de ses cartes d'identité par les policiers.

### CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Durant la nuit du 13 août 2023 vers 2 h 30, des passants voient des débris sur le bord de la route 117 à Val-Morin sur une distance d'environ 30 à 40 mètres près de l'intersection Val-Royal. Ils remarquent un peu plus loin une motocyclette couchée près du garde-fou. En s'approchant, une des personnes voit près du fossé un casque de moto et finalement, elle trouve M. ██████████ dans le fossé dans l'eau la tête à moitié submergée.

Les secours sont appelés. Les policiers sortent M. ██████████ de l'eau et commencent des manœuvres de réanimation jusqu'à l'arrivée des ambulanciers. Ces derniers notent que M. ██████████ ne respire pas, une minute d'asystolie est observée. Ils le transportent à l'Hôpital Laurentien où le médecin constate le décès.

### EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe est fait le 14 août 2023 à la morgue de Montréal. Il est mis en évidence la présence d'un traumatisme crânien et de nombreuses plaies à la tête. Il y a du sang venant des oreilles. Une fracture à la clavicule gauche est notée.

Un examen de tomodensitométrie est fait le 14 août 2023 à l'Institut de cardiologie de Montréal. Il est observé une hémorragie sous-arachnoïdienne, de nombreuses fractures dont au crâne, au visage, à des vertèbres cervicales et aux côtes. Des lésions sont observées à d'autres organes non en lien avec le décès.

Des analyses toxicologiques sont pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Il n'y a aucun alcool détecté dans le sang. La présence d'un antidépresseur, la venlafaxine, est décelée dans le sang en concentration thérapeutique élevée. Il y a également détecté dans le sang, la présence d'oxazépam et de mirtazapine en concentration thérapeutique. Enfin, la présence dans le sang d'aripiprazole, de tétrahydrocannabinol (THC) ainsi que le métabolite actif de THC est détectée. La présence

du métabolite actif de THC suggère une consommation de produits de cannabis dans les heures précédant le décès.

## ANALYSE

Il n'y a aucun témoin de l'accident. Selon l'enquête policière menée par le Service de police de la Sûreté du Québec, M. [REDACTÉ] conduit une motocyclette depuis plusieurs années. La nuit du 13 août, il conduit sa motocyclette de marque Harley-Davidson 2002 sur la route 117 en direction sud, à Val-Morin. La route est en pente descendante. En arrivant dans une courbe vers la gauche, M. [REDACTÉ] ne négocie pas de virage et fait une sortie de route sur l'accotement de sable du côté droit de la route.

L'enquêteur en collision ne peut évaluer la vitesse de la moto, mais elle circule probablement à une vitesse raisonnable puisque le conducteur réussit à modifier sa trajectoire malgré le sable mou. Il n'y a aucune trace de freinage. La moto dérape dans le sable de l'accotement sur environ 53 mètres avant de chuter dans le sable en bordure de l'intersection.

La moto chute et glisse sur environ 40 mètres avant de s'immobiliser en bordure de la glissière.

Une tache de sang et une paire de lunettes sont observées au centre de l'intersection de la route 117 et Val-Royal laissant croire que M. [REDACTÉ] aurait percuté la chaussée à cet endroit.

Le téléphone cellulaire de M. [REDACTÉ] est retrouvé sur l'accotement à environ 25 mètres de l'emplacement de la sortie de route et environ 28 mètres avant le lieu de la chute. Le téléphone chute au sol avant la chute de la moto.

Selon l'expert en reconstitution d'accident il est possible que M. [REDACTÉ] a été distrait par l'utilisation de son cellulaire, ce qui expliquerait la raison qu'il ne négocie pas la courbe et que le cellulaire tombe au sol avant la chute de la moto.

Toutefois, selon la déclaration d'une proche, M. [REDACTÉ] utilise son cellulaire que pour faire jouer de la musique alors qu'il conduit et non pour l'utiliser pour autres choses.

Il est ainsi difficile de conclure que M. [REDACTÉ] a été distrait par l'utilisation de son cellulaire.

L'infrastructure routière, l'environnement, la température ne sont pas en cause dans cet accident.

Une inspection de la moto conclut qu'elle est en bon état de fonctionnement et est bien entretenue.

Les analyses toxicologiques révèlent que dans les heures précédant le décès, M. [REDACTÉ] consomme du cannabis puisque le métabolite actif du THC est décelé. Il y a également présence de dépresseurs du système nerveux central soit la venlafaxine un antidépresseur en concentration thérapeutique élevée, la présence de la mirtazapine et d'oxazépam en concentration thérapeutique. Un autre médicament est présent l'aripiprazole connu sous le nom d'Abilify ©.

Le cannabis est connu pour affecter les réflexes et la qualité du jugement. Il peut également avoir un effet additif avec des dépresseurs du système nerveux central et en combinant l'ensemble des substances affecter la vigilance.

La perte de contrôle de M. [REDACTED] alors au volant d'une moto peut probablement s'expliquer par la combinaison de plusieurs facteurs, dont la possible distraction avec le cellulaire, l'addition du cannabis avec des dépresseurs du système nerveux central qui a pu provoquer une perte de réflexes, une perte de vigilance et une lenteur dans l'exécution de ses mouvements.

Afin de protéger la vie humaine, je recommanderai à la Société d'assurance automobile du Québec de faire une campagne publicitaire afin d'informer le public des dangers de conduire un véhicule sous l'influence de différentes substances qui affectent la vigilance.

### **CONCLUSION**

M. [REDACTED] [REDACTED] décède d'un polytraumatisme secondaire à un accident routier.

Il s'agit d'un décès accidentel.

### **RECOMMANDATION**

Je recommanderai à la Société d'assurance automobile du Québec de faire une campagne publicitaire afin d'informer le public des dangers de conduire un véhicule sous l'influence de différentes substances qui affectent la vigilance

---

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Saint-Hippolyte, ce 14 mars 2024.



Me Denyse Langelier, coroner